



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 avril 2017

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 3 avril 2017, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Marilyn Roy, Mélissa Leblond, Messieurs, Clermont Maranda, Pierre Nadeau et Jean-François Nadeau sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et plusieurs contribuables. Absent M. Réjean Deblois. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures (19h00).

Présentation des élèves de l'école La Découverte du projet « Boîte à livres » au conseil municipal.

56-17

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mélissa Leblond; appuyé par Pierre Nadeau
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

57-17

Adoption du procès-verbal du 6 mars 2017

Il est proposé par Jean-François Nadeau; appuyé par Pierre Nadeau
et Mélissa Leblond
Que le procès-verbal du 6 mars 2017 soit adopté tel que présenté, sous
division de Clermont Maranda et Marilyn Roy.

58-17

**Approbation liste comptes et paiements directs période du 4 mars 2017
au 3 avril 2017**

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Mélissa Leblond
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve les paiements
suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs nos 319 à 335	totalisant	11 071.98\$
Les chèques nos 14004 à 14043	totalisant	770 789.75\$
Pour un grand total de :		<u>781 861.73\$</u>

Correspondance

MRC Nouvelle-Beauce : Formulaire prévention événements extérieurs

MTMDET : Demande de changement PIIRL Route Langevin

MFFP : Abolition registre et maintien règle disposition carcasses animaux tués
accidentellement

FEPTEU : 36 projets financés pour région Chaudière-Appalaches

Municipalité de Ste-Claire : Autorisation signature entente inter municipale
2016/2017 pour paiement coût entretien Complexe Sportif sur base
d'utilisateurs de Sainte-Hénédine

MRC Nouvelle-Beauce : Avis aux propriétaires de terre en friche

Coalition Québécoise pour le Contrôle du Tabac: Sensibilisation

CPTAQ : Orientation préliminaire négative Dossier M. Roch Gagnon

Fondation Canadienne Espoir Jeunesse : Refus autorisation colportage

Questions de l'assemblée

Mauvais état pavage Route Ste-Thérèse

Refus demande appui dossier gravière et nouvelle réglementation

Développement Roy prochaine phase lotissement

Entrée rue St-Louis



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 avril 2017

59-17

Projet « Boite aux livres » des étudiants de l'école La Découverte

CONSIDÉRANT le projet soumis et présenté séance tenante par les étudiants de l'école La Découverte;

CONSIDÉRANT les informations complémentaires à fournir au dossier (Powerpoint, discussion avec comité bibliothèque)

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte d'être partenaire du projet « Boite aux livres » des étudiants de l'école La Découverte dans un premier temps.

Que l'autorisation de localisation de la boite aux livres et de gestion sera considérée dès que le dossier sera complété.

60-17

Autorisation travaux de sécurité système informatique demandé par MRC

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par le conseil des maires lors de la séance du 21 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la municipalité apporte les modifications demandées;

CONSIDÉRANT cependant que la municipalité prévoit remplacer ses ordinateurs de bureau en 2017;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les travaux de sécurité informatique demandé par la MRC.

Que le conseil municipal demande au directeur général secrétaire-trésorier de vérifier, s'il y a lieu, la possibilité de faire coordonner le tout avec le projet de remplacement des ordinateurs de bureau.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement.

61-17

Déclaration de compétence Véloroute Chaudière secteur Nouvelle-Beauce

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale, dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que par sa résolution n° 13741-03-2017 la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquiescer compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, en ce qui concerne la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Mélissa Leblond

et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en regard à la gestion et à l'entretien de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce.

62-17

Déclaration de compétence Office régional d'Habitation pour Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire d'une loi qui encadre la Société d'habitation du Québec, exige une restructuration de réseau des Offices municipaux d'habitation (OMH) et que cela implique un regroupement d'offices par territoire de MRC;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 avril 2017

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement tout ou partie du logement social;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que par sa résolution n° 13745-03-2017 la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, relativement à tout ou partie du logement social;

EN CONSEQUENCE, est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Marilyn Roy

et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à tout ou partie du logement social.

63-17

Autorisation procédure juridique contre ceux ne respectant contrat entretien pour installation septique prévu au règlement provincial (Q2-R22)

CONSIDÉRANT ; les avis reçus de différentes compagnies qui ont des clients n'ayant pas donné suite aux avis pour leur contrat d'entretien d'installation septique tel que prévu au règlement Q2-R22;

CONSIDÉRANT que la municipalité où se situe l'installation a l'obligation de faire respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à mandater la firme Beauvais Truchon à entreprendre les procédures juridiques requises pour s'assurer du respect du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2-R22 contre ceux n'ayant donné suite aux avis reçus des différentes compagnies responsables des suivis d'installation septique.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin.

64-17

Autorisation embauche firme Samson et frères pour nettoyage de puits

CONSIDÉRANT la résolution 49-17;

CONSIDÉRANT que suite à la réception de cette résolution, M. Roger Desrosiers a transmis un courriel à la municipalité demandant de retenir les services de la firme Samson et frères selon la proposition daté du 17 mars 2017;

CONSIDÉRANT les coûts, le conseil choisi de remettre à plus tard le nettoyage de 2 autres puits (P-1 et P-5) et de n'effectuer que le nettoyage du puits P-2;

CONSIDÉRANT qu'un essai de pompage sera réalisé avant de s'assurer de la pertinence de l'intervention proposée;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à retenir les services de la firme Samson et frères de St-Pierre de la Rivière du Sud selon la proposition datée du 17 mars 2017 pour le nettoyage du puits P-2 au montant de 18 672.50\$ + taxes.

Le conseil autorise également le directeur général secrétaire-trésorier à faire effectuer la supervision par l'hydrogéologue et à faire réaliser les travaux connexes.

Le tout sera financé tel que prévu à la résolution 49-17



N° de résolution
ou annotation

65-17

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 avril 2017

Avis renouvellement Bail stationnement avec Fabrique (5 ans)

CONSIDÉRANT l'expiration du bail le 31 décembre 2017 avec la Fabrique de Sainte-Hénédine signé le 11 décembre 2002 pour l'utilisation du stationnement pour la salle municipale en contrepartie de l'entretien tel que prévu à l'acte notarié en vigueur;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire utiliser la clause de renouvellement automatique prévu à l'article 7 et demande que le tout soit reconnu tel que rédigé advenant une fusion de la Fabrique de Sainte-Hénédine avec une nouvelle entité;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal avise la Fabrique de Sainte-Hénédine que la municipalité de Sainte-Hénédine renouvelle le bail en vigueur du 11 décembre 2002 pour une période de 5 ans avec l'option de renouvellement tel que prévu au bail en vigueur et demande que le tout soit reconnu tel quel dans le cadre de projet de fusion de la Fabrique.

66-17

Attestation dépenses voirie 2016 programme PAERRL

CONSIDÉRANT l'abrogation de la procédure de reddition de compte au MTMDET en 2016 pour le programme PAERRL;

CONSIDÉRANT que le tout est remplacé par une procédure de déclaration avec états financiers annuels;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste des dépenses de fonctionnement de 52 124\$ pour l'année 2016 faite dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) tel que présenté par le directeur général secrétaire-trésorier séance tenante.

67-17

Dérogation mineure au 109 Morisset

CONSIDÉRANT la demande reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'urbanisme pour l'autorisation de cette dérogation;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Mme Nathalie Larouche datée 9 mars 2017 pour l'immeuble du 109 Morisset lot (4 085 262) soit de considérer conforme la marge latérale du bâtiment principal à une distance de 1.62m (avant) et 1.79m (arrière) au lieu de 2 mètres de la ligne de propriété du voisin lot (4 085 261) tel que présenté à l'article 4.2.2 b) du règlement de zonage 328-08

68-17

Autorisation achat bac recyclage pour nouvelle construction

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de bac de recyclage (bleu) en réserve;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait comme pratique dans le passé d'en fournir 1 gratuitement pour fin d'équité avec les autres citoyens l'ayant reçu gratuitement lors de la mise en place du système de récupération ;

CONSIDÉRANT que le conseil veut poursuivre cette façon de faire;

CONSIDÉRANT la proposition du USD du 14 mars;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire l'achat de 14 bacs de recyclage de la compagnie USD de Lévis au prix de 83.50\$/unité + taxes à ramasser sur place.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement.

69-17

Autorisation inscription activité »En voix » et désignation responsable local

CONSIDÉRANT la proposition reçue du promoteur Marc Bordeleau aux municipalités de la Nouvelle-Beauce le 10 mars 2017 pour un concours de chant amateur;

CONSIDÉRANT l'implication demandée à la municipalité indispensable pour la réalisation de ce concours pour le volet se déroulant à Sainte-Hénédine;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 avril 2017

Que le conseil municipal accepte de s'impliquer pour l'année 2017 tel que demandé par le promoteur :

- 1) Soit en publicisant l'évènement à Sainte-Hénédine avec les documents publicitaires du promoteur.
- 2) En louant sans frais la salle municipale pour le spectacle selon la disponibilité de celle-ci.

Que le directeur général secrétaire-trésorier soit désigné pour faire le lien avec le promoteur au nom de la municipalité.

70-17

Demande commandite Lien Partage, Fermières et Festival à la Ferme

CONSIDÉRANT les demandes reçues;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal octroie une commandite de 150\$ pour leurs activités respectives de Lien-Partage (Fête des Mères) et Fermières (Marché de Noël) et pour l'activité de Festival à la Ferme qui se déroulera à Sainte-Hénédine, les 8, 9 et 10 septembre 2017 à la Ferme du Chasseur au 762 Route Ste-Thérèse, la municipalité octroie 1 000\$ en tenant compte des commandites versés dans le passé et du nombre de visiteurs prévus.

71-17

Autorisation signature protocole FSPS et confirmation engagement financier pour travaux rénovation du Centre Municipal

CONSIDÉRANT la résolution 184-16;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention par la MRC Nouvelle-Beauce suite à la demande déposée;

CONSIDÉRANT la demande de l'agent de développement de fournir des informations supplémentaires pour compléter le protocole;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal désigne le maire et le directeur général secrétaire-trésorier comme signataires du protocole d'entente FSPS pour le projet rénovation du Centre Municipal.

Que le conseil municipal confirme également sa participation financière au projet. Le tout sera financé à même le fond de roulement pour un montant de 61 850\$ remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

72-17

Participation à activité de réseautage Chambre Commerce Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Mme Nancy Labbé, directrice de la Chambre de Commerce Nouvelle-Beauce datée du 20 mars 2017 pour une activité de réseautage avec les gens d'affaires de la municipalité et de membres de la Chambre de Commerce de d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT les échanges tenus à ce sujet

Il est proposé par Pierre Nadeau appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte la proposition de la Chambre de Commerce à tenir une activité de réseautage tel que proposé à Sainte-Hénédine.

Que le conseil accepte de fournir gratuitement la salle à cette occasion et de retenir la date du 30 mai 2017.

Les participants devront cependant assumer les frais du traiteur qui sera retenu.

Le maire et le directeur général secrétaire-trésorier sont autorisés à compléter les détails de l'activité avec la directrice de la Chambre de Commerce de la Nouvelle-Beauce.

73-17

Autorisation signature addenda entente coordonnateur en Loisirs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente inter municipale de partage des services d'une ressource en Loisirs et Culture suite au retrait de la municipalité de Frampton et du départ du coordonnateur en place;

CONSIDÉRANT la confirmation de la part de la MRC du maintien des montants d'aide financière

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 avril 2017

Que le conseil municipal accepte l'addenda soumis séance tenante à l'entente relative à partager des services d'une ressource en Loisirs et Culture tel que rédigé et autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à signer le document pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hénédine.

74-17

Autorisation assistance processus embauche chef-pompier

CONSIDÉRANT l'annonce de la retraite de M. Paul-Henri Carrier au cours de l'été 2017;

CONSIDÉRANT les échanges tenues à ce sujet;

CONSIDÉRANT les propositions reçues pour assister la municipalité dans ce processus;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Jean-François Nadeau, Pierre Nadeau et Clermont Maranda

Mme Marilyn Roy s'est abstenue de voter

Que le conseil municipal demande de considérer à l'interne premièrement les candidats intéressés, d'obtenir le coût pour obtenir l'assistance par les différentes propositions reçues et de rencontrer les pompiers pour les informer de ce processus.

75-17

Autorisation achat laveuse pour service incendie

CONSIDÉRANT l'information reçue au printemps sur les dangers de la fumée lors d'une formation en santé et sécurité pour les pompiers;

CONSIDÉRANT que le formateur a montré les risques possibles de contamination et l'importance de nettoyer les vêtements de protection de façon régulière;

CONSIDÉRANT l'appel de proposition autorisée par les maires pour obtenir un prix dans le cadre d'un regroupement d'achat;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse est inférieure aux informations préliminaire reçues sur le coût de cet équipement;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont indiqués qu'ils n'entendent pas permettre l'utilisation de leur laveuse par d'autres municipalités;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à mentionner au responsable de l'achat regroupé qu'il accepte d'acheter 1 laveuse commerciale de la compagnie ayant la proposition la moins onéreuse et à faire réaliser les travaux requis pour permettre l'installation de celle-ci. Le tout pour un montant n'excédant pas 3 600\$ qui sera financé à même le budget de fonctionnement incendie ou surplus de fonctionnement de l'année s'il y a lieu.

76-17

Autorisation chemin contournement et passage véhicule lourd à Mun. Ste-Marguerite lors des travaux d'infrastructure de l'été 2017

CONSIDÉRANT la demande reçue;

CONSIDÉRANT les précisions apportées;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pierre Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les chemins de contournement demandés par la municipalité de Ste-Marguerite pour réaliser leurs travaux d'infrastructures tel que demandé conditionnellement à ce qu'une signalisation temporaire adéquate soit installée à leur frais et que des communications soient faites pour informer les usagers du réseau routier des travaux.

De plus le conseil municipal suspend l'interdiction de passage de véhicules lourds le temps des travaux sur les chemins de contournement proposés.

77-17

Autorisation dépense participation maire diner Chambre de Commerce et souper Bénéfice Loisirs Ste-Claire

CONSIDÉRANT la demande reçue;

Il est proposé par Mélissa Leblond., appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le remboursement des inscriptions d'un diner pour la Chambre de Commerce et d'une paire de billets pour le souper bénéfice des Loisirs de Ste-Claire.

Le tout sera financé à même le budget prévu à cette fin.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 avril 2017

N° de résolution
ou amendement
78-17

Demande à MTMDET pour amélioration surface roulement Route Ste-Thérèse

CONSIDÉRANT les plaintes reçues;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

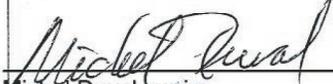
Que le conseil municipal demande à MTMDET de prévoir l'amélioration de la surface de roulement entre le 504 et le 552 Route Ste-Thérèse et d'élargir la largeur de pavage qui est trop étroite à plusieurs endroits (limite de la ligne de rive) sur ce tronçon dans les meilleurs délais.

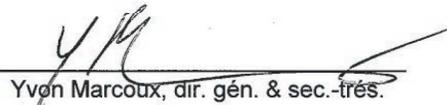
79-17

Ajournement de la séance

Il est proposé par Mélissa Leblond que la séance soit ajournée au 10 avril 2017 à 19h00. Il est vingt-deux heures vingt (22h20).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-trés.

Pour règlement adopté lors de cette séance, voir pages suivantes.

Y.M.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 avril 2017

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement 393-17

Règlement modifiant le règlement de
zonage 328-08 (Immeuble 3 étages et
protection prises eaux municipales)

CONSIDÉRANT la demande reçue d'un promoteur pour la construction d'un immeuble de 3 étages dans la zone M-5 du règlement de zonage en vigueur;
CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin d'immeuble à logement dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur du service incendie indiquant que la municipalité a les équipements requis pour intervenir en cas de sinistre à des immeubles de 3 étages;

CONSIDÉRANT que la municipalité a subi des problèmes d'approvisionnement en eau dans le passé;

CONSIDÉRANT qu'elle a, à l'aide d'hydrogéologues, effectué plusieurs recherches en eau et test relatifs dans le passé;

CONSIDÉRANT que des aires de protection ont été établis à la demande du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vu que ses ouvrages d'approvisionnement sont vulnérables en termes de quantité et de qualité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 6 février 2017

En conséquence, il est proposé par Mélissa Leblond
appuyé par Marilyn Roy
et résolu unanimement

Que le règlement 393-17 est et soit adopté et que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 - Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 328-08» et abroge tout autre disposition contradictoire au présente mentionnée dans tout règlement ou résolution adoptée avant ce jour.

Article 2 - Création zone M-10

Le plan de zonage est modifié pour créer une nouvelle zone M-10 selon la carte en annexe au règlement.

Article 3 - Usages autorisés zone M-10

La grille des usages et des normes de l'article 4.5.1 est modifié pour ajouter tous les usages autorisés de la zone M-5 dans la nouvelle zone M-10;

Article 4 - Hauteur zone M-10

L'article 4.4.2 d) est modifié comme suit : Hauteur maximale 2 étages excepté dans la zone M-10 où sont permis des édifices multifamiliaux de 3 étages

Article 5 - Usage extraction

La grille des usages et des normes de l'article 4.5.1 est modifié comme suit : L'usage extraction est enlevé comme usage autorisé des zones A-2, A-3, A-4, P-2 et P-3.

Article 6 - Aire de protection

L'article 19.2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article :

« A l'intérieur de l'aire de protection des puits municipaux et captages horizontaux tel que déterminé aux rapports de RDR Consultants, portant le numéro A-017-7A de novembre 2004 et le numéro A-017-6A de janvier 2004, et d'Arrakis consultants Inc. portant le numéro A-017-2-3 d'août 1997 dont les plans sont annexés pour faire partie intégrale du présent règlement, (figure 3 et 7), toute activité autre qu'agricole, résidentiel ou récréotouristique bénéficiant d'un droit en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, susceptible de modifier, d'altérer de contaminer l'aquifère est interdite »



N° de résolution
ou annotation

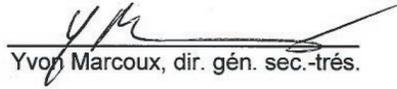
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 avril 2017

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, dir. gén. sec.-trés.

ADOPTÉ À STE-HÉNÉDINE, LE 3 avril 2017
PUBLIÉ À STE-HÉNÉDINE, LE 20 avril 2017

47